VILLE DE Punaauia

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°555/2026 du 16 octobre 2026

Réglementant temporairement la circulation sur la RT1 ouest, du PK 10,9 au PK 11,5

AMPLIATIONS :

Commune de Punaauia	1
Intéressée	1
Police municipale	1
Gendarmerie	1
	4

Acte rendu exécutoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé à la Subdivision Administrative

le.....

et notifié

le 21 OCT. 2026

MAIRIE DE PUNAAUIA * Polynésie Française *

Le Maire,

Simplicio LISSANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 85-1050/At du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de circulation routière ;

VU la délibération n° 87-112/APF du 22 octobre 1987 modifiée portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société;

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs du maire en matière de police de la circulation ;

VU la demande transmise le 14 septembre 2026 par la société POLYNESIENNE DES EAUX,

VU les plans de situation et de signalisation;

Considérant que les travaux à réaliser par la société POLYNESIENNE DES EAUX dans l'emprise de la route nécessitent de règlementer provisoirement la circulation pour assurer la sécurité du chantier et celle des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 La société POLYNESIENNE DES EAUX effectuera des travaux d'hydrocurage du réseau de collecte des eaux usées du bassin L, du 26 octobre 2026 au 06 novembre 2026 de 09h00 à 14h30, à l'exclusion des samedis et dimanches, des jours fériés et des jours où sont prévus des évènements festifs autorisés par la Commune.

Article 2 La zone concernée par les travaux se situe sur la RT1 ouest, au niveau du PK 10,9 au PK 11,5.

Article 3 La société en charge des travaux est tenue de prendre toutes les dispositions pour faire respecter les prescriptions du code de la route en matière de circulation routière. En particulier, la société

mettra en place les mesures de rétrécissement, notamment pour la circulation alternée, déviation par voie de panneaux, cônes et autres moyens de matérialisation pour l'information des automobilistes et des usagers et ce conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie Française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 Le Maire, le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PUNAAUI'A, le Chef de la brigade de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE PUNAAUIA TAHITI Polynésie Française

Simplicio LISSANT